

Le Programme de Soutien au Dialogue Afrique-UE sur la Migration et la Mobilité

(MMD III)

MÉCANISME DE SUBVENTION

1. APPEL À PROPOSITIONS

Référence de la publication : ICMPD/2024/1/MMD/GF/AU

NOTE DE CLARIFICATION N°3

Publiée le 29/05/2024

Note 1 : La plupart des questions reçues concernant cet appel de propositions peuvent être répondues en **lisant attentivement** les Lignes Directrices à l'intention des demandeurs de subventions.

Note 2 : Veuillez noter que, dans l'intérêt de l'égalité de traitement des candidats, le pouvoir adjudicateur ne donne pas d'avis préalable sur l'éligibilité d'un demandeur principal, d'un co-demandeur, d'une action ou d'activités spécifiques.

Note 3 : La note de clarification est disponible en anglais et en français, la version anglaise prévalant.

Aperçu de l'appel à propositions

(Veuillez vous référer aux lignes directrices de l'appel à propositions, section « 1. APERÇU DE L'APPEL À PROPOSITIONS »)

Question 1 : Dans les lignes directrices de l'appel à propositions, cinq domaines thématiques prioritaires sont identifiés. Par conséquent, ma question est la suivante : devons-nous aborder les cinq domaines thématiques prioritaires ou nous concentrer sur un ou deux d'entre eux seulement ?

Réponse 1 : Veuillez vous référer à la note conceptuelle et aux formulaires de demande complète (annexes A et C) fournis dans [la plateforme de demande électronique de l'ICMPD](#).

Bien qu'une action proposée puisse relever de plusieurs domaines thématiques, les candidats sont priés de sélectionner le principal domaine prioritaire du PACV auquel l'action contribue.

Le cas échéant, les candidats peuvent décrire dans les sections pertinentes de la note conceptuelle comment l'action proposée contribue également à d'autres domaines.

Éligibilité des demandeurs et des actions

(Veuillez vous référer aux lignes directrices de l'appel à propositions, section « 2, RÈGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL À PROPOSITIONS »)

Question 2: Nous avons participé à la session d'information sur l'appel à subventions et nous sommes intéressés à postuler à votre appel à propositions ciblant les OSC. Nous sommes établis en République démocratique du Congo et nous voudrions savoir si la RDC fait partie du processus de Khartoum et si une OSC de la RDC est également éligible à cet appel.

Réponse 2: Veuillez noter que, dans l'intérêt de l'égalité de traitement des candidats, l'autorité contractante ne donne pas d'avis préalable sur l'éligibilité d'un demandeur principal, d'un codemandeur, d'une action ou d'activités spécifiques.

Veuillez consulter la section 2.2 des Lignes directrices sur l'admissibilité des demandeurs (demandeurs principaux et co-demandeurs). Le demandeur principal doit être enregistré dans un État membre de l'Union Africaine (UA)¹ ; OU dans un État membre de l'Union Européenne (UE)². Les candidats principaux enregistrés dans l'UE doivent avoir des co-candidats enregistrés dans un État membre de l'UA. Toutefois, les organisations de la diaspora africaine basées dans des États membres de l'UE ne sont pas tenues d'avoir un codemandeur enregistré auprès de l'UA. Les co-demandeurs doivent être enregistrés soit dans un État membre de l'Union Africaine, soit dans un État membre de l'Union Européenne.

La liste complète des pays partenaires du Processus de Khartoum et du Processus de Rabat est disponible sur les sites Web respectifs des deux Dialogues : khartoumprocess.net et rabat-process.org.

Question 3: Deux entités juridiques distinctes, une organisation au Kenya et une organisation de la diaspora (HQ), peuvent-elles faire partie de deux propositions (l'une en tant que codemandeur et l'autre en tant que demandeur principal) ?

Réponse 3 : Des entités juridiques distinctes peuvent participer à différentes propositions, mais chacune doit respecter des restrictions spécifiques concernant ses rôles dans différentes applications.

Veuillez noter que:

¹ La liste des 55 États membres de l'UA au moment de la publication de cet appel à propositions peut être consultée [ici](#).

² La liste des 27 États membres de l'UE au moment de la publication de cet appel à propositions peut être consultée [ici](#).

- Le demandeur principal ne peut pas soumettre plus d'une (1) demande de note conceptuelle (et par la suite une demande complète) dans le cadre du présent appel de propositions.
- Le demandeur principal ne peut pas être codemandeur dans le cadre d'une autre demande de note conceptuelle (et par la suite d'une demande complète) en même temps.
- Un codemandeur ne peut pas être codemandeur dans plus d'une (1) demande de note conceptuelle (et par la suite dans le cadre d'une demande complète) dans le cadre du présent appel de propositions.

Le non-respect de ces conditions pourrait entraîner la disqualification de l'appel à propositions (veuillez vous référer à la section 3.1 des lignes directrices).

Budget et éligibilité des coûts

(Veuillez vous référer aux lignes directrices de l'appel à propositions, section « 2. RÈGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS Éligibilité des coûts" pour la liste des coûts admissibles et non admissibles.)

Question 4: Les organisations associées peuvent-elles fournir des services dans le cadre du projet en tant que sous-traitants de l'organisation principale ? Cela signifierait qu'ils auraient un contrat avec l'organisation principale et recevraient des fonds de leur part.

Réponse 4: Les organismes associés peuvent être impliqués dans l'action pour jouer un rôle de soutien auprès du demandeur principal et des co-demandeurs (le cas échéant), ou pour créer des synergies. Cependant, ils ne sont pas éligibles pour recevoir un financement du Mécanisme de Subvention. Ils n'ont pas à répondre aux critères d'éligibilité mentionnés à la section 2.2 des Lignes Directrices. Il peut s'agir d'acteurs étatiques tels que des autorités gouvernementales locales opérant au niveau infranational, des organisations intergouvernementales ou des agences d'aide de pays partenaires (voir la section 2.2 des lignes directrices).

Question 5: Le demandeur principal peut-il contracter des services à des entités extérieures à la convention de subvention ?

Réponse 5: Les bénéficiaires de la subvention et leurs entités affiliées sont autorisés à attribuer des biens et des services liés aux activités du projet. Veuillez vous référer aux sections 4 et 5 de l'Annexe IV - Passation de marchés par les bénéficiaires de subventions fournies dans la section « Documents d'information » pour consulter les règles de l'ICMPD sur la sous-traitance pour les bénéficiaires de subventions.

Question 6: La note de bas de page 6 du budget de l'annexe D prévoit que le coût total des ressources humaines ne doit pas dépasser 30 % du total des coûts directs admissibles. Cette disposition semble insuffisante pour soutenir les projets de recherche. Nous vous serions

reconnaisants de bien vouloir préciser si, pour un projet de recherche, nous pourrions déroger à cette disposition.

Réponse 6: La règle selon laquelle les coûts des ressources humaines ne doivent pas dépasser 30 % du total des coûts directs éligibles vise à assurer l'équilibre financier des dépenses du projet. Il n'y a pas d'exception à cette règle spécifique aux projets de recherche (voir la section 2.4 des Lignes Directrices).

Veuillez consulter l'Annexe D – Budget. Les coûts totaux des ressources humaines auxquels s'applique la limite de 30 % correspondent à la rubrique 1 « ressources humaines » du modèle de budget (personnel interne qui est sur la liste de paie, embauché par l'institution en tant que personnel). Les coûts liés à la passation de contrats avec des consultants, engagés pour des missions ou des services conformément à des termes de référence spécifiques, ne font pas partie des dépenses de ressources humaines et doivent être inclus dans la ligne budgétaire 3.1 « honoraires des consultants ».

Question 7: Veuillez noter que le coût total des ressources humaines ne doit pas dépasser 30 % du total des coûts directs éligibles." - cela s'applique-t-il à chaque membre du consortium séparément ou à l'ensemble du consortium ?

Réponse 7 : La limitation de 30 % des coûts des ressources humaines s'applique au total des coûts directs éligibles de l'action, et donc aux coûts engagés par l'ensemble du consortium (voir la section 2.4 des lignes directrices). Le maintien de la même proportion pour chaque membre du consortium est recommandé mais pas obligatoire.

Évaluation

(Veuillez vous référer aux lignes directrices de l'appel à propositions, section « 3. DEMANDE ET ÉVALUATION DE LA DEMANDE »)

Question 8 : Dans la directive, il est également indiqué que « la création de consortiums est fortement recommandée et sera prise en considération dans la notation de l'évaluation ». Qu'est-ce que cela signifie ?

Réponse 8 : Les projets financés par le Mécanisme de Subvention devraient promouvoir la coopération multipays et multi-acteurs, notamment par la création de consortiums et la promotion de la coopération Nord-Sud et/ou Sud-Sud. Par conséquent, l'inclusion de co-demandeurs, en particulier par l'établissement de consortiums, est fortement recommandée et sera prise en compte dans la notation de l'évaluation. En l'absence de co-demandeurs, la note d'évaluation sera diminuée (voir la section 3.7 des lignes directrices).

Comment s'inscrire et présenter une demande

(Veuillez vous référer aux lignes directrices de l'appel à propositions, section « 3. DEMANDE ET ÉVALUATION DE LA DEMANDE »)

Question 9: Sous l'option "télécharger un document d'entreprise", il est demandé de fournir des informations telles que "compte", accréditations ISO, etc. Ceci n'est pas clair. Pourriez-vous clarifier cela pour nous ?

Réponse 9:

Veillez suivre les instructions fournies dans le "Guide d'inscription et de candidature":

[Directives en anglais](#)

[Directives en français](#)

Si vous rencontrez des difficultés lors de l'inscription ou de la soumission de votre candidature, veuillez contacter grants@icmpd.org.

Question 10: Comment pouvons-nous être sûrs que notre inscription est complète ?

Réponse 10: Vous recevrez un e-mail de notification après avoir soumis votre candidature. Veuillez noter qu'une fois que vous cliquez sur le bouton « envoyer le retour », aucune modification ou récupération de la candidature ne sera possible.